



Besoin de conseils pour décharger mon avocat

Par **jamila**, le **15/12/2008** à **16:04**

Bonjour,rrnrnJ'adresse ce mail car il s'avère qu'en juillet dernier j'ai rencontré un avocat pour qu'il prenne en charge le dossier de mon mari qui a eu une condamnation de 7 ans de prison. Nous souhaitons faire appel .Cet avocat avait l'air très confiant et m'a assuré qu'il pouvait se charger du dossier et que l'appel pourrait avoir lieu en Octobre 2008.rrnrnIl s'avère que cet avocat était lui-même en jugement et bien sûr aucune allusion n'a été faite durant les différents entretiens que j'ai pu avoir avec lui.rrnrnPour qu'il puisse se charger du dossier de mon mari, j'ai dû lui verser un acompte de 2370 euros. Depuis, début septembre 2008, où j'ai eu son assistante qui m'avait informé que le dossier de mon mari était arrivé au cabinet, je n'ai plus aucune nouvelles malgré mes relances incessantes par téléphone, fax ou email.rrnrnAujourd'hui, cet avocat est emprisonné également. Comment faire en sachant qu'il a un cabinet dans un très beau quartier de Paris pour le décharger du dossier de mon mari et récupérer mon acompte ?rrnrnJ'espère que ma question aura retenue l'attention et que je recevrais des conseils avisés quant aux démarches que je dois effectuer.rrnrnVous en remerciant par avance.rrnrnJamila

Par **jeetendra**, le **15/12/2008** à **16:19**

bonjour, allez sur legavox.fr dans mon blog, l'article sur l'aide juridictionnelle (contestations avocats/clients), lisez le, la procédure à suivre est indiquée en détail, cordialement

Par **jamila**, le **16/12/2008** à **09:48**

malheureusement, je n'arrive pas à me connecter sur le blog. Y a -t-il une procédure ?
Cordialement

Par **jeetendra**, le **16/12/2008** à **10:38**

re-bonjour, allez sur accueil d'experatoo, et cliquez sur l'article le regroupement familial, vous serez sur mon blog, bonne journée à vous

Par **MERLIN**, le **25/01/2009** à **21:16**

Bjr,rnrnil me semble qu'il est préférable de prendre contact avec un autre avocat, lequel prendra très certainement attache avec le batonnier afin de récupérer votre dossier. les dossiers ont du être confiés à un autre avocat de sorte que vous devriez être en mesure de pouvoir le récupérer. l'autre possibilité serait de vous déplacer à son cabinet afin de le récupérer. En cas de difficulté, vous avez la possibilité de saisir le batonnier.rnrns'agissant des honoraires, vous avez la possibilité d'en contester le montant devant le batonnier qui statuera en fonction des diligences accomplies. Sa décision est susceptible d'un recours devant la cour d'appel.